

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 21 septembre 2026 à 17 h 30 à la salle de conférence du bureau municipal situé au Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marc L. Pageau, conseiller et maire suppléant
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Félix-Antoine Parent, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Madame Nathalie Thérien, directrice générale

Absence motivée :

Mme Maude Lafrenière, conseillère

Présence dans la salle : Aucun (0) auditeur.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 17 h 30. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par l'article 153 du Code municipal du Québec, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance.

R26SE09-229

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté;

Ordre du jour

-
0. Ouverture de la séance extraordinaire
 1. Autorisation de signature de la convention d'aide financière – Projet caserne
 2. Attribution d'un contrat pour travaux de réfection du chemin de la Montagne
 3. Attribution d'un contrat pour le contrôle qualitatif des Matériaux – Projet chemin de la Montagne
 4. Autorisation d'un emprunt temporaire – Projet chemin de la Montagne
 5. Délégation de pouvoir – Projet chemin de la Montagne
 6. Varia
 7. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R26SE09-230

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a accordé à la Municipalité une aide financière pour la réalisation du projet de construction d’une nouvelle caserne d’incendie;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi de cette aide financière est assujetti à la conclusion d’une convention d’aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et la Municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QUE cette convention précise notamment les modalités d’octroi et de versement de l’aide financière ainsi que les obligations respectives des parties relativement à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Messines autorise la signature de la Convention d’aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM) avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, relativement au projet de construction d’une nouvelle caserne incendie;

QUE le conseil municipal autorise le maire Ronald Cross à signer, pour et au nom de la Municipalité de Messines, ladite convention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R26SE09-231

ADJUDICATION D’UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION D’UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines souhaite réaliser des travaux de réfection sur une partie du chemin de la Montagne, soit la section située entre le chemin de la Ferme et le chemin St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme d’ingénieurs-conseils Équipe Laurence afin de préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres public, portant le numéro TP 2026-02 (numéro de dossier Équipe Laurence : 268-0002), réfection du chemin de la Montagne, a été publié sur le système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de contrats publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions dans les délais prescrits, lesquelles se détaillent comme suit :

#	Soumissionnaire	Montant, taxes incluses
1	Eurovia Québec	4 397 567,38 \$
2	Groupe Pavage CG (11325973)	2 990 068,54 \$
3	130247 Canada Inc. – Pavage InterCité	5 267 143,61 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence a procédé à l’analyse de la conformité des soumissions reçues et recommande d’adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Pavage CG (11325973);

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission retenue, taxes incluses, s’élève à 2 990 068,54 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents;

D’ADJUGER le contrat découlant de l’appel d’offres public no 2026 TP-02 – Travaux de réfection d’une partie du chemin de la Montagne, à l’entreprise Groupe Pavage CG (11325973), de L’Ange-Gardien, conformément aux conditions, exigences et spécifications prévues aux plans et devis, pour un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille soixante-huit dollars et cinquante-quatre cents (2 990 068,54 \$), taxes incluses.

QUE la soumission déposée par le soumissionnaire et la présente résolution constitue un contrat liant les juridiquement la Municipalité et Pavage CG, sans qu’aucune négociation additionnelle ne soit requise.

QUE les dépenses relatives à la réalisation du présent contrat, pour un montant total de 2 990 068,54 \$, taxes incluses, soient financées comme suit :

#	Description du financement	Montant
1	Règlement d’emprunt no 2026-394	2 475 000,00 \$
2	Budget courant – Transfert des montants réservés au PTI pour les projets nos 2, 6 et 7	105 000,00 \$
3	Surplus non affectés	Solde requis

QUE les crédits nécessaires à la réalisation du présent contrat soient affectés conformément au plan de financement précité et aux autorisations budgétaires applicables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R26SE09-232

OCTROI D’UN CONTRAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection du chemin de la Montagne, un contrôle de la qualité et de la conformité des matériaux utilisés doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’ingénierie civile Équipe Laurence a procédé à l’invitation auprès de différents laboratoires afin d’obtenir une offre de service pour entre autres la vérification des matériaux, le contrôle de la compaction des matériaux granulaire et la vérification de la pose du pavage;

CONSIDÉRANT QUE 3 (trois) laboratoires ont répondu à l’appel et ont soumis une offre de service tel que suit à savoir :

Soumissionnaire	Prix (incluant les taxes)
Les services EXP inc.	32 641,40 \$
Groupe ABS	38 276,33 \$
Envirioc Groupe Fondasol	51 882,47 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence a procédé à l’analyse de la conformité des soumissions reçues et recommande d’adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les services EXP inc.

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission retenue, taxes incluses, s’élève à 32 641,40 \$.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d’Annie Galipeau,
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents;

D’ATTRIBUER le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Montagne au laboratoire, Les Services EXP inc. pour un montant total de 32 641,40 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 2026-394 décrétant une dépense de 2 475 000 \$ et un emprunt de 2 475 000 \$ afin de financer les travaux de réfection sur le chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi le 5 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, le conseil peut décréter un emprunt temporaire pour payer les dépenses réalisées conformément à ce règlement en attendant le financement à long terme ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour financer le début et la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER la Municipalité de Messines à contracter auprès de la Caisse Desjardins de la Haute-Gatineau, un emprunt temporaire nécessaire au financement des dépenses admissibles et engagées dans le cadre de la réalisation des travaux décrétés par le règlement d'emprunt numéro 2026-394, et ce, dans les limites des sommes autorisées par ledit règlement soit 2 475 000 \$;

D'AFFECTER les sommes ainsi empruntées exclusivement au paiement des coûts liés à l'exécution des travaux décrétés par le règlement numéro 2026-394.

D'AUTORISER le Maire, Ronald Cross et la Directrice générale, Nathalie Thérien à signer, au nom de la Municipalité de Messines, tous les documents, billets ou contrats de crédit nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉVOIR que cet emprunt temporaire sera remboursé en totalité lors de l'émission définitive des obligations ou du financement à long terme découlant dudit règlement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION DE POUVOIR – PROJET DE CONSTRUCTION DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines réalise un projet de réfection du chemin de la Montagne et souhaite assurer une gestion efficace et continue des travaux, tout en évitant que des délais administratifs n'entravent leur progression;

CONSIDÉRANT QUE les certificats de paiement émis et recommandés par l'ingénieur responsable du projet, de la firme Équipe Laurence (ci-après appelé « l'Équipe Laurence »), mandaté par la municipalité pour ce projet doivent être traités et acquittés dans des délais raisonnables afin de respecter les obligations contractuelles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des ordres de changement (ODC) peuvent s'avérer nécessaires au cours de l'exécution des travaux et qu'un processus d'approbation efficace est requis afin de limiter les risques de retard dans la réalisation du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière (ci-après appelé « la DG ») à procéder au paiement des certificats de paiement émis et recommandés par l'Équipe Laurence, sous réserve de la conformité des documents requis et du respect des crédits budgétaires et des autorisations applicables.

Les paiements seront effectués par chèque, lequel devra être cosigné conformément aux modalités de signature en vigueur à la Municipalité, notamment par le maire et la DG.

D’AUTORISER la DG à signer les ordres de changement (ODC) émis et recommandés par l’Équipe Laurence à la condition que le maire, Ronald Cross, et le responsable municipal du projet, Jim Smith, aient préalablement pris connaissance de l’ordre de changement et y aient apposé leurs initiales.

QUE la présente délégation de pouvoirs relativement à la signature des ordres de changement est limitée à un montant cumulatif maximal correspondant à 10 % du sous-total de la soumission acceptée, avant taxes, auquel s’ajoutent les taxes applicables.

QUE toute dépense ou tout ordre de changement excédant la limite établie à la présente résolution devra faire l’objet d’une autorisation préalable du conseil municipal, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R26SE09-235

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l’unanimité;

De lever de la séance régulière à 17h40

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Nathalie Thérien
Directrice générale - greffière

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Nathalie Thérien directrice générale – greffière de la Municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Nathalie Thérien,
Directrice générale